



CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois issu de la concertation engagée depuis juin 2019 avec la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP).

Elle précise les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques

La Direction départementale des finances publiques de l'Aude affecte en permanence sur le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, un conseiller aux décideurs locaux (CDL), parmi l'équipe départementale des CDL. Le service de gestion comptable (SGC) est installé à Carcassonne depuis le 01/01/2021 avec une antenne pérenne à Castelnaudary à compter du 01/09/2021.

SGC et CDL ont respectivement pour fonction de réaliser les opérations comptables et financières des collectivités locales et de les conseiller.

Parallèlement, un accueil de proximité est organisé en relation avec les usagers particuliers.

2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.1– Les modalités de présence

Les usagers disposent des interlocuteurs suivants :

- le SGC de Carcassonne, pour les questions portant sur les produits locaux ;
- le SIP de Carcassonne, pour les sujets en rapport avec les impôts des particuliers ;
- les accueils de proximité organisés avec les Espaces France Services (EFS) créés ou à créer.

S'agissant de l'antenne du SGC à Castelnaudary et sans préjudice de la création d'un espace France Services à Castelnaudary, l'antenne pourra accueillir des permanences lors de la campagne annuelle de déclaration de l'impôt sur le revenu.

Elle pourra également servir de point d'accueil sur rendez-vous des usagers.

Ces interlocuteurs s'ajoutent à l'offre de services en ligne sur le site "impots.gouv.fr" ainsi qu'à l'accueil téléphonique au 0809.401.401.

Dans l'EFS, en application de la Convention cadre "Maisons France Services" de l'Aude signée le 6 février 2020, l'utilisateur peut obtenir des renseignements, être aidé dans l'accomplissement de ses démarches et entrer en relation avec son service de gestion.

Les animateurs polyvalents de l'EFS sont formés par la DDFiP sur les sujets de sa compétence. Ils peuvent s'appuyer sur des référents dans les services de la DDFiP situés à Carcassonne.

À l'EFS de Salles-sur-l'Hers, des outils de web-conférence permettent d'établir un contact sur rendez-vous avec les services référents des finances publiques.

Enfin, les usagers ont la possibilité de régler de manière anonyme et confidentielle les créances publiques chez les buralistes qui offrent le service d'encaissement en numéraire (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire, pour tous les types de produits encaissables (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Les points de contact proposent les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3 - Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Faire une réclamation contentieuse
- 7 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 8 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 9 - Obtenir un bordereau de situation
- 10 - Acheter des timbres fiscaux en ligne
- 11 - .../...

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises continuent à être gérées et renseignées par le service des impôts des entreprises situé à Carcassonne.

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La participation financière de la DGFIP au coût de fonctionnement des EFS se fera selon des modalités fixées au plan national.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre de renforcer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) sont regroupées dans le service de gestion comptable de Carcassonne, avec une antenne pérenne à Castelnaudary.

Parallèlement, un cadre possédant un haut niveau d'expertise est exclusivement affecté à la mission de conseil auprès des collectivités locales.

> **s'agissant du service de gestion comptable** : les élus ou personnels des collectivités locales peuvent entrer en contact avec le responsable du SGC ou ses services pour traiter directement des sujets du quotidien comme ils le faisaient auparavant avec les trésoreries.

> **s'agissant du conseiller aux décideurs locaux** : la fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Un bureau est mis à la disposition du conseiller dans les locaux de la communauté de communes et un autre au sein du SGC ; il dispose de son propre équipement informatique fourni par la DGFIP. Enfin, le réseau départemental des CDL est piloté par la DDFIP.

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Le CDL travaille en étroite coordination avec le SGC et peut mobiliser le panel de compétences et d'expertises de la DGFiP.

La mission du CDL s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission régulière de conseil :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable);
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC : appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL a un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...).

Il peut aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales, en lien étroit avec

la division « Secteur public local » de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL est en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il assure aussi le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et peut lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il doit, à ce titre, avoir une démarche pro-active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL joue aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il peut également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du compte financier unique devant l'assemblée et/ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL bénéficie de l'assistance de la DDFIP (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et de l'appui des structures nationales de la DGFIP.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine jusqu'en 2026 la carte des implantations de la DDFIP dans le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

La mise en œuvre de la présente charte fera l'objet d'un suivi annuel avec le Président de la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aude.

Fait à le

Le Directeur départemental
des finances publiques de
l'Aude

Le Préfet de l'Aude

Le Président de
la Communauté de
Communes Castelnaudary
Lauragais Audois

Nicolas Demonet

Thierry Bonnier

Philippe Greffier

Annexe : Points de contact

a) Service des impôts des particuliers et Service de gestion comptable

Service	Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public	Plage horaire d'ouverture
SGC	Carcassonne	Du lundi au vendredi	20h/semaine
SIP de Carcassonne	Carcassonne		

b) Espace France Services

Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public
Salles-sur-l'Hers	- Lundi et vendredi 8h30 à 12h (sur RDV) Le mardi, mercredi et jeudi 08h30 / 12h et 13h30 / 17h - JITS : vendredi 8 h 30 à 12 h 00

c) Points de paiement de proximité

Commune d'implantation	adresse
Castelnaudary	Le Cassieu 14 rue Louis Greffier
Castelnaudary	Tabac Presse Andrieu 79 avenue François Mitterrand
Castelnaudary	Tabac Presse Demaison 17 avenue du Maréchal Juin